

COMMUNE DE TORSAC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 17 DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Jimmy GUISET, Wilfried BLANC, Hervé GRÉGOIRE, Chantal SURGET, Pascal LARPE, Patricia LABUSSIÈRE

Absents excusés : Jordane BONNAMY, Olivier ADAM

Procurations : Néant

Monsieur Jimmy GUISET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Vote du compte administratif 2022
4. Affectation du résultat de fonctionnement de 2022
5. Vote des taux d'imposition de 2023
6. Vote du budget primitif 2023
7. Restaurant « La Forge »
8. PDIPR
9. Modalités de publicité des actes de la commune
10. Panneaux photovoltaïques
11. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023

Délibération n° 2023_17_1

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Présents : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Approbation du compte de gestion 2022

Délibération n° 2023-17-2

Madame le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion du Trésorier municipal est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Présents : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vote du compte administratif 2022

Délibération n° 2023-17-3

Le compte administratif de l'exercice 2022, présenté aux conseillers, se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	328 741,64	G	483 088,90
	Section d'investissement	B	130 867,87	H	46 298,92
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	311 047,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 193 696,33 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	459 609,51	= G+H+I+J	2 034 131,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	142 450,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	142 450,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	328 741,64	= G+I+K	794 136,41
	Section d'investissement	= B+D+F	273 317,87	= H+J+L	1 239 995,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	602 059,51	= G+H+I+J+K+L	2 034 131,66

Soit un résultat cumulé de clôture au 31.12.2022 :

Section de fonctionnement	465 394,77 €
Section d'investissement	1 109 127,38 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser)	1 574 522,15 €
Restes à réaliser	- 142 450,00 €
Résultat cumulé au 31.12.2022 (avec restes à réaliser)	1 432 072,15 €

Considérant que Madame Catherine BREARD, Maire, s'est retirée au moment du vote du compte administratif, Madame Chantal SURGET a été désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif de l'année 2022.

Présents : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

Délibération n° 2023-17-4

Constatant que le compte administratif de 2022 présente un excédent de fonctionnement de **465 394.77 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2022 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : + 154 347.26 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

Ligne 002 du compte administratif N-1 : + **311 047.51 €**

RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser) : + 465 394.77 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : + 1 109 127.38 €

SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT : - 142 450.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT = 0 €

DECISION D'AFFECTATION

AFFECTATION AU COMPTE R 1068 en investissement : 0 €

REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 : 465 394.77 €

Présents : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vote des taux d'imposition de 2023

Délibération n° 2023-17-5

Un débat s'instaure sur les taux d'imposition pour l'année 2023.

Au vu de l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles, un élu souhaite diminuer d'autant les taux d'imposition pour cette année.

La majorité des élus souhaite maintenir les taux actuels dans la mesure où la commune, au même titre que les particuliers, subit une très forte inflation sur les charges de fonctionnement courantes et surtout sur le coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, fixés comme suit :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.46 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,99 %
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux	7.97 %

Présents : 13 - Pour : 12 - Contre : 1 - Abstention : 0

Vote du budget primitif 2023

Délibération n° 2023-17-6

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'exercice 2023.

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	161 208.00	002	Excédent antérieur reporté	465 394.77
012	Charges de personnel	148 925.00	70	Produits des services	30 457.23
014	Atténuation de produits	45 554.00	73	Impôts et taxes	314 616.00
65	Charges de gestion courante	58 630.00	74	Dotations et subventions	132 450.00
66	Charges financières	2 010.00	75	Produits de gestion courante	3 828.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	77	Produits exceptionnels	4 000.00
68	Dotations aux provisions	30.00			
023	Virement à la section d'investissement	532 389.00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000.00			
TOTAL		950 746.00	TOTAL		950 746.00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes	460.00	001	Excédent antérieur reporté	1 109 127.38
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	10	Dotations, fonds divers	24 000.62
			1068	Excédent de fonct. capitalisé	0.00
204	Subventions d'équipement versées	18 000.00	13	Subventions d'investissement	503 738.00
21	Immobilisations corporelles	171 000.00	16	Emprunts et dettes	231 605.00
			021	Virement de la section de fonct.	532 389.00
	Opérations d'équipement		040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000.00
100	Travaux de voirie	70 000.00			
103	Aménagement logement locatif 1 ^{ère} tranche : gros œuvre	100 000.00			
107	Multiple rural / cantine	1 500 000.00			
109	Travaux église	187 400.00			
112	Cœur de village (presbytère – places)	150 000.00			
113	Atelier communal	200 000.00			
TOTAL		2 401 860.00	TOTAL		2 401 860.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve le budget primitif de 2023.

Présents : 13 - Pour : 12 - Contre : 1 - Abstention : 0

Restaurant « La Forge »

Délibération n° 2023-17-7

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur MELIN Pascal.

Dans son courrier dont lecture est faite, Monsieur MELIN indique qu'il a cessé son activité depuis novembre 2022 pour raison de santé. Il informe également le conseil de son intention de quitter prochainement le logement associé au bail commercial.

Il demande au conseil municipal d'être exonéré de son loyer avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et décide d'exonérer Monsieur MELIN Pascal de son loyer commercial avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Comme mentionné dans sa demande, il s'engage à continuer à entretenir l'ensemble des locaux même s'il n'occupe plus le logement associé au bail commercial et que son activité est suspendue.

Présents : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

PDIPR

Délibération n° 2023-17-8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de continuer les démarches en vue de l'inscription de certains chemins ruraux au plan départemental des itinéraires et promenade de randonnée (PDIPR).

Présents : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Modalités de publicité des actes de la commune

Délibération n° 2023-17-9

Madame le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation leur permettant de choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération, la publicité se fera exclusivement par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir **la publicité par affichage** des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Présents : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Panneaux photovoltaïques

Délibération n° 2023-17-10

Objet : projet de parc photovoltaïque au sol couplé à un atelier ovin viande

Dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la commune de Torsac souhaite favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

La société Générale du Solaire a identifié des parcelles sur la commune de TORSAC sis Le Plantier, afin d'y réaliser une unité de production photovoltaïque au sol couplé à la création d'un atelier ovin viande.

Madame BREARD, Maire de TORSAC, rappelle le souhait de la commune de s'inscrire dans la dynamique de la transition écologique et de la nécessité de produire des énergies propres.

La mise en valeur de ces terrains constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la commune, de l'agglomération et pourra éventuellement contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget des collectivités.

Madame BREARD précise que ce terrain cadastré section E, composé des parcelles n° 667, 680 et section ZK n°129 d'une superficie totale d'environ 8,7 ha sera loué sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans entre le propriétaire et la société Générale du Solaire (ou une de ses filiales).

Le parc photovoltaïque sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Entendu cet exposé et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la poursuite du projet porté par la société Générale du Solaire d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, adossé à un atelier ovin viande, lui-même porté par un agriculteur de la commune, sur la commune de TORSAC.
- adaptera son règlement d'urbanisme sur la zone concernée afin d'autoriser la construction dudit parc.

Présents : 13 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 2

Questions diverses

SACEM

Madame le Maire fait part au conseil que la commune a la possibilité de souscrire un forfait annuel pour la diffusion de musique lors de concerts, spectacles, évènements dansants organisés par ou pour le compte de la commune (associations communales). Le montant annuel pour un forfait avec un nombre illimité d'évènements est de 236.04 € HT.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Fibre optique

Jimmy GUINET et Hervé GREGOIRE ont assisté à la réunion sur la fibre optique au siège du Grand Angoulême mardi 14 mars 2023.

La société ORANGE prend le déploiement de la fibre optique à la place de Charente Numérique. Les déploiements encore prévus par Charente Numérique devront être effectués par ces derniers. Les futurs déploiements seront effectués par ORANGE selon un calendrier qui a été présenté.

Ils commenceront principalement par les communes disposant d'un réseau enterré puis termineront par les communes avec un réseau aérien comme TORSAC courant 2024 pour se terminer en 2025.

ORANGE demande expressément à ce que les habitants apposent leur numéro d'habitation ainsi que leur nom sur leur boîte aux lettres pour leur permettre de connaître le nombre de câbles à installer. Ils demandent aussi à ce que l'élagage soit effectué à chaque fois que cela est nécessaire. C'est la société SOGETREL qui sera chargée de faire les relevés. Un rapport sera ensuite remis aux mairies.

ORANGE compte installer au total 32 armoires fibrées sur les communes en attente de déploiement. Il est prévu de faire un état des lieux des entreprises présentes sur la commune pour accélérer le déploiement dans ces zones.

Fermeture de la piscine de La Couronne

Les élus déplorent la fermeture de la piscine de La Couronne cet été. La commune de La Couronne a demandé une aide financière au Grand Angoulême pour faire face à l'augmentation importante des charges courantes. Une suite favorable n'a pas pu être apportée dans la mesure où cet équipement n'est pas communautaire.

Travaux de voirie

Suite à la réalisation des travaux de voirie à La Petite Andôle pour remédier aux problèmes d'évacuation des eaux pluviales, il convient que la société COLAS qui a réalisé les travaux intervienne de nouveau. En effet, suite au rehaussement de la chaussée, les eaux pluviales s'engouffrent désormais dans d'autres endroits, provoquant de nouveaux problèmes.

Rencontre agglo/commune

Une rencontre des élus de la commune avec Monsieur BONNEFONT, Président du Grand Angoulême, est prévue mercredi 27 septembre 202 de 17h30 à 20h à la mairie de TORSAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.